



**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2022

Conseillers en exercice : 29 – présents : 23 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. VILAIN Johnny – Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. DEPIS Alain - M. AMALRIC Thierry - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie Mme HIVERT Martine – Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry - Mme BARDELOT Carolle

PROCURATIONS : M. BASTIER Dominique à Mme MARTY Elisabeth - Mme GARREAU Isabelle à M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie à Mme ROUSSEAU Catherine - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme ROBERT Gaële - M. BALES Patrick à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DORBES Sébastien à Mme PERRIN Christiane

Mme le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en soutien à la famille suite au décès de Mallory, stagiaire au centre technique au service espaces verts, décédé vendredi sur le lieu de travail.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Cendrine VILLEPONTOUX est nommée secrétaire de séance.** Le conseil municipal est retransmis sur la chaine YOUTUBE de la mairie de Saint-Astier.

Pour information : Décisions prises relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT :

- **Délivrance de concessions cimetièrre :** M. KOENIG (concession cinquantenaire) – Mme BOUNET (renouvellement concession cinquantenaire) – Mme PUYASTIER (concession trentenaire) – Mme HUMEZ (concession trentenaire) – Mme RIGHETTI (concession cinquantenaire) – Mme OLIVEIRA DA SILVA (concession cinquantenaire) – Famille FRANT (renouvellement concession cinquantenaire) – Famille CHEVALIER (concession cinquantenaire)
- Arrêté en date du 07/07/2022 autorisant l'occupation du domaine public pour l'implantation d'une terrasse – Etablissement « La Cabane des Halles »
- Décision en date du 18/05/2022 modifiant l'encaisse de la régie Droits Entrée Cinéma

Mme le Maire explique qu'en raison de la fermeture de la trésorerie, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur du cinéma est autorisé à conserver, a été revu et fixé à 10.000 €.

- Décision en date du 6/09/2022 fixant les tarifs des entrées spectacles

Mme le Maire explique qu'il s'agit de la création de 3 tarifs intermédiaires pour les têtes d'affiche et les tarifs jeunes. Mme le Maire signale qu'ils restent les moins chers sur le territoire avec des tarifs tout à fait abordables.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Séance du 3 juin 2022**

Aucune remarque n'a été formulée sur le procès-verbal.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

I - FINANCES, FISCALITE, ECONOMIE ET EMPLOI

1.1 – Avenant au bail pour le bâtiment de l'ancienne trésorerie :

Par délibération en date du 3 juin 2022, le conseil municipal a voté la signature d'un bail avec le centre hospitalier de Vauclaire pour la location de l'ancienne trésorerie. Le bail prévoit la location du rez de chaussée (à hauteur du 14 juillet) et du sous-sol.

Le centre hospitalier de Vauclaire demande à utiliser le 1^{er} étage. Aussi, il est alors proposé de porter le loyer annuel à 24.000 €.

Cet étage n'est toutefois pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le conseil municipal doit se prononcer sur un avenant pour modifier le périmètre loué et le montant du loyer.

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé de louer uniquement le rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne trésorerie au centre Vauclaire, pour la création de la maison des 1.000 jours. Ces derniers reviennent finalement sur leur position de départ qui était de louer l'ensemble du bâtiment et demandent la possibilité de louer également l'étage.

Daniel BENOIST demande le montant du loyer avec la location de l'étage.

Mme le Maire répond que le loyer annuel s'élèverait à 24.000 €.

Daniel BENOIST demande le montant du loyer au départ.

Mme le Maire répond 22.800 €.

Daniel BENOIST rétorque que c'est 100 € de plus par mois pour la location de l'étage.

Mme le Maire acquiesce, précisant qu'ils reviennent à ce qui était prévu au départ.

Daniel BENOIST rappelle que le bâtiment était loué à la trésorerie pour 2666 € par mois soit une perte de 666 € / mois.

Mme le Maire souligne que la création de la maison des 1.000 jours est un très beau projet pour la commune. Elle rappelle que c'est l'Etat qui a mis en place cette action afin d'accompagner et prendre en charge de jeunes couples, souvent en difficulté, dès la grossesse et ce pendant 1.000 jours. Elle précise que le centre Vauclaire a eu des difficultés à trouver une commune pour les accueillir afin de mener à bien ce projet. Ils ont déjà un local rue Jean Jaures à Saint-Astier pour d'autres consultations mais qui est trop petit, aussi le bâtiment de l'ancienne trésorerie, beaucoup plus grand, leur permettra de travailler plus sereinement. La durée du bail serait de 3 ans, soit le temps des travaux du bien qu'ils ont acheté sur la commune car ils souhaitent être propriétaires.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

1.2 – Subvention Vitrines et Ateliers :

Présentation par Mme le Maire :

Le commerce « Histoire deux goûts », situé 15 rue Lafayette a rénové sa façade, cet établissement étant adhérent de l'association Vitrines et Ateliers, une subvention peut être accordée par la municipalité à hauteur de 30% de la dépense engagée Hors Taxes (plafonnée à 2.286€). Le montant de la facture présentée étant de 14.028,77 € HT, le montant de la subvention possible est donc de 685,80 €.

Les crédits seront prévus au compte 6574 par décision modificative.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

1.3– Modification de la composition du conseil d'administration de la SEMIPER – Modifications statutaires – Prise de participation au sein d'une SAS foncière :

Annexe n°1 – Projet de délibération

Il est rappelé que la SEMIPER a approuvé le 22 juillet 2022 une augmentation de capital pour le porter de 897.726,38 € à 2.897.729,38 €.

Cette augmentation de capital a été motivée par :

- Le projet de création d'une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne pour contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville.
- La volonté de renforcer les capitaux propres de la Société notamment pour la mise en œuvre des démarches prospectives relatives à la diversification de ses activités vers la promotion et le portage d'opérations d'aménagement.

Cette modification de capital entraîne une modification des statuts : la société est administrée par un conseil d'administration composé de 12 membres (18 auparavant). Dans cette configuration, la Commune de Saint-Astier serait membre de l'Assemblée Spéciale des collectivités à participation minoritaire et représentée au sein du Conseil d'administration de la SEMIPER par l'intermédiaire des deux représentants de l'Assemblée Spéciale désignés en son sein.

L'assemblée spéciale votera son règlement, élira son président et désignera ses représentants qui siègeront au conseil d'administration.

L'objet social de la SEMIPER doit aussi être rédigé à nouveau pour une activité aménagement-construction-transition énergétique.

La SEMIPER souhaite donc constituer une société foncière constituée entre la SEMIPER, la Caisse des Dépôts et des Consignations, la chambre commerciale et de l'industrie, la chambre des Métiers et de l'Artisanat et des établissements financiers.

La présidence serait assurée par la SEMIPER, représentée par son Directeur Général. Le capital serait de 3.000.000 €.

En résumé, le conseil municipal doit :

- **Approuver** le projet de modification de la composition du conseil d'administration de la SEMIPER et les modifications statutaires présentées
- **Désigner du représentant de** la Commune de Saint-Astier au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat ;
- **Désigner** un représentant de la collectivité au sein de l'assemblée générale de la SEMIPER ainsi qu'un suppléant.
- **Approuver** les modifications statutaires présentées et notamment celle portant sur l'objet social ;
- **Donner** tous pouvoirs au Représentant à l'Assemblée Générale de la SEMIPER pour porter un vote favorable à la future composition du Conseil d'administration et aux modifications des statuts.
- **Approuver** le projet de prise de participation de la SEMIPER au capital de la SAS foncière à constituer ;
- **Autoriser** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la SEMIPER en vue de la mise en œuvre de sa participation au capital de la SAS à constituer.

Mme le Maire explique que la SEMIPER a réalisé une augmentation de capital ce qui le porte de 897.726,38 € à 2.897.729,38 €. Par ailleurs des actionnaires supplémentaires sont rentrés dans la SEMIPER ce qui implique une modification du conseil d'administration. Celui-ci était composé de 18 membres, il va passer aujourd'hui à 12. D'autre part, une assemblée spéciale va être créée qui élira 2 représentants au sein du Conseil d'Administration. Mme le Maire propose de présenter Dominique BASTIER et elle-même en suppléance. Elle précise que si une commune ne délibère pas dans ce sens, le projet sera caduc.

Daniel BENOIST rappelle que la dernière fois le conseil municipal avait voté contre.

Mme le Maire rétorque qu'il avait voté contre l'augmentation de capital mais pas sur la modification des statuts. Si ce soir le conseil décidait de voter contre, cela veut dire qu'ils ne pourront pas créer la société foncière. On peut ne pas être d'accord pour l'augmentation de capital, mais on ne peut pas les empêcher de fonctionner.

Daniel BENOIST demande si la commune va devoir souscrire à cette augmentation de capital étant donné qu'elle a été votée positivement par l'assemblée générale.

Mme le Maire répond par la négative.

Daniel BENOIST dit : « en tant que membre du conseil d'administration vous nous proposez de voter pour la modification des statuts. »

Mme le Maire propose d'accepter la modification de la composition du conseil d'administration et de la création de cette commission spéciale qui devra nommer 2 représentants au Conseil d'administration. Cela ne veut pas dire que des élus de Saint-Astier y siègeront.

Daniel BENOIST précise qu'il y a plusieurs éléments et demande s'ils votent point par point.

Mme le Maire répond par la négative, la semiper leur ayant conseillé de voter l'ensemble.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

1.4 – Vente véhicule immatriculé 249 TP 24 :

Ce camion plateau de marque Renault, hors d'usage, doit être mis à la destruction. Compte tenu qu'une personne est intéressée pour la reprise de ce matériel, il est proposé de fixer le prix de vente à l'identique du coût de la ferraille de ce véhicule.

Le coût a été estimé à 200 € au regard du tonnage.

Frank PONS explique qu'il s'agit d'un vieux véhicule qui doit être mis à la destruction suite à l'achat de différents véhicules au centre technique. Un agent souhaiterait le récupérer afin de profiter des pièces qui sont encore en bon état. Aussi il est proposé de lui vendre au prix de la ferraille soit 200 €.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

1.5 – Taxe d'aménagement :

L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 modifie l'instruction de la taxe d'aménagement. Jusqu'ici, elle était réalisée par la DDT (Direction Départementale des Territoires). Dorénavant, elle va être transférée aux services de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques).

Ce dispositif a été décidé dans une logique de simplification, de modernisation et de rapprochement avec la gestion des impôts fonciers.

Ce processus entraîne la saisie obligatoire de la délibération fixant les modalités de la taxe d'aménagement sur une plateforme en ligne nommée « DELTA ».

Actuellement sur la commune, aucune délibération n'a été prise car le taux appliqué est le taux par défaut, le plus bas, soit 1%.

Il est donc proposé de poursuivre l'application de ce taux.

Daniel BENOIST dit : « quand vous mettez elle était réalisée, c'est calculé ? »

Mme le Maire répond que l'instruction était réalisée par la DDT. Elle va maintenant être transférée au service de la DDFIP.

Daniel BENOIST indique que la commune perçoit cette taxe.

Mme le Maire confirme.

Isabelle BONNET explique que jusqu'à présent, la DDT gérait les dossiers de la taxe d'aménagement et la reversait par la suite à la commune. Maintenant c'est la DDFIP mais cela ne change rien dans le fonctionnement de la commune.

Daniel BENOIST dit : « c'est la DDFIP qui l'envoie aux personnes concernées » et demande si ce taux de 1% est appliqué sur le montant des travaux ?

Isabelle BONNET explique qu'à priori c'est l'application d'un forfait au départ de 2000 € et ensuite il est harmonisé par rapport à la surface mais elle n'a pas les informations sur le mode de calcul.

Mme le Maire lui propose de se renseigner et d'envoyer ensuite le mode de calcul à M. BENOIST.

Daniel BENOIST indique que les gens qui font construire ne prévoient pas forcément cette taxe, pourtant elle n'est pas neutre.

Les détails du calcul de la taxe d'aménagement ont été transmis par mail à l'ensemble du conseil municipal en date du 30 septembre 2022.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

1.6 – Provisions pour créances douteuses :

Les titres émis font l'objet de poursuites contentieuses par le trésor public auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer sont alors qualifiées de « créances douteuses » et la constitution de provisions permet d'anticiper un éventuel impayé définitif.

Le pourcentage de la provision est fonction du type et de l'antériorité de la créance (15% ou 30%). La somme à provisionner cette année est de 634,73 €.

Mme le Maire explique que le trésor public demande de provisionner la somme de 634.73 € pour des créances douteuses qui remontent à 2011 pour peu à peu, arriver à l'extinction des créances douteuses.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

1.7 - Remboursement frais obsèques :

Conformément à l'article L2213-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les défunts sans famille connue, les obsèques sont organisées par la commune du lieu de décès.

Une personne est décédée à l'hôpital de Saint Astier. Dans ce cas, le Directeur de l'Etablissement a organisé les opérations de mise en bière avec les établissements VIRGO conformément à leur convention. Il revient toutefois à la collectivité de prendre à sa charge la totalité des frais engendrés par les funérailles conformément à l'article L2223-27 du CGCT.

Le montant s'élève à 2.370 € TTC.

Le conseil municipal doit autoriser la commune à engager la procédure auprès de la banque afin d'émettre un titre pour le remboursement du montant des frais d'obsèques.

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'une personne de Périgueux qui est décédée à l'hôpital de Saint-Astier. Cette personne n'ayant aucune famille, la loi impose aux communes sur lesquelles les personnes décèdent et qui n'ont pas de famille de prendre en charge les frais d'obsèques.

Daniel BENOIST demande si la commune peut être remboursée de ces frais ?

Mme le Maire répond que la commune peut être remboursée si le compte est approvisionné. À priori il y aurait 2500 €, mais on ne sait pas s'il y a d'autres créances.

Daniel BENOIST suppose que cela doit être dans les mains d'un notaire.

Mme le Maire précise que cela peut mettre beaucoup de temps. Il y a l'exemple d'une dame décédée sur la commune qui était propriétaire d'une maison et l'héritière ne veut pas entendre parler de la défunte ni du bien. Elle ne sait pas s'ils vont arriver à dénouer le problème. Il y a eu le même cas avec une dame de Limeyrat mais la collectivité a décidé de prendre en charge les obsèques car elle était originaire et connue de la commune.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

1.8 – Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau :

L'agence de l'eau apporte des aides pour favoriser une gestion à la source des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation, en favorisant l'infiltration et en mettant en place des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Aussi, les projets de réfection de voirie à la résidence autonomie, de la voirie pour accéder au stade du Roc (avec création d'un chemin piétonnier le long du complexe sportif Route du stade) et dans la rue Clémenceau peuvent rentrer dans ce dispositif. Les surfaces non bitumées telles que les dalles alvéolées, les créations d'espaces verts, les trottoirs drainants seront éligibles.

Sur la résidence autonomie, la superficie de 2.711 m², actuellement imperméable, va être convertie en perméable, cela représente 56 % de la totalité de l'aménagement.

Le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à solliciter les aides auprès de l'agence de l'eau. Ces aides peuvent aller jusqu'à 50% de la dépense engagée.

Mme le Maire rappelle qu'en commission ont été présentés les plans de mise en accessibilité des pavillons des forêts avec une désimperméabilisation des sols. Il semblerait que la commune puisse prétendre à des aides de l'agence de l'eau. Le montant de la surface qui passerait d'imperméable à perméable est de 2.711 m². L'idée est d'amener beaucoup plus de fraîcheur dans les pavillons des forêts, car ce sont des grands espaces complètement bitumés où il fait très chaud dès qu'il y a du soleil. Et de rendre le piéton prioritaire sur toute la zone ; d'avoir un espace le plus agréable possible.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

II – RESSOURCES HUMAINES, EMPLOI, COMMUNICATION INTERNE

2.1 – Contrat Directeur de l'action culturelle :

Présentation par Catherine ROUSSEAU des points suivants :

Le Directeur en charge de l'action culturelle se voit attribuer de nouvelles missions plus générales afin de dynamiser les actions auprès des touristes, de prévoir des animations en dehors du centre culturel, d'être partie prenante dans tous les projets futurs notamment celui d'un complexe événementiel.

Le Directeur étant contractuel, il n'est pas assujéti, comme les titulaires aux avancements d'échelons automatiques tout au long de la carrière. Aussi, pour concrétiser une évolution, il est nécessaire de modifier son contrat.

Sa rémunération est basée actuellement sur l'échelon 9 du grade d'attaché. Il est proposé un passage à l'échelon 11 du grade d'attaché.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

2.2 – Emploi de service civique au centre culturel :

Le cinéma municipal est adhérent au réseau CINA (Cinéma Indépendants de Nouvelle Aquitaine), c'est une association qui compte 160 adhérents.

Porteur d'un agrément régional, il propose à ses cinémas membres d'accueillir un service civique pour 8 mois (d'octobre à juin 2022-2023).

CINA se charge de porter le côté administratif, la formation et aide pour le recrutement, le coût restant à la commune est de 57 €/mois maximum .

La Fabrique pourrait développer certains axes d'actions telles que la reconquête des jeunes, les partenariats extérieurs, les expositions scientifiques...

Depuis la crise sanitaire en effet, la fréquentation des cinémas est en recul au niveau national, les plateformes Netflix, Disney... s'imposent toujours plus, les pratiques changent.

Il est nécessaire de reconquérir les publics et de développer de nouvelles dynamiques.

C'est l'association qui émet le contrat de travail, la commune devant uniquement verser le reste à charge à la structure.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

III - TRAVAUX – VOIRIE – URBANISME

3.1 – Statuts du SDE 24 :

Le comité syndical du SDE 24 (Syndicat des Energies de la Dordogne) a délibéré en date du 1^{er} juin 2022 pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé qui préserve la gouvernance rurale (seuls les EPCI et les communes peuvent en faire partie)
- Le renforcement des compétences en matière énergétique
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l' article L5112-7 du CGCT.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces modifications statutaires.

Mme le Maire explique que jusqu'à présent, le SDE était un syndicat mixte ouvert ce qui signifie qu'au sein de ce syndicat étaient présents le département, des chambres consulaires etc... Ils ont décidé de passer en syndicat mixte fermé et seules les communes et les EPCI pourront faire partie de ce syndicat. De plus, le SDE souhaite modifier le nombre des délégués du collège de Périgueux qui actuellement est de 4 titulaires et 4 suppléants, pour le passer à 2 titulaires et 2 suppléants. Pour information, la semaine dernière s'est déroulée la 2eme conférence des maires, organisée

par le SDE. Ce dernier a donné des pistes pour commencer à préparer les budgets et notamment pour provisionner les futures dépenses de gaz et d'électricité. Par exemple, concernant le gaz il conseille de prendre la facture de gaz de 2022 et de la multiplier par un coefficient de 2,5 et pour l'électricité par un coefficient de 3,2. Mme le Maire rappelle que le conseil municipal avait voté pour le groupement de commandes ce qui a permis de limiter l'augmentation du coût des énergies. Mme le Maire espère que d'ici l'élaboration des budgets, les indices seront à la baisse. Lors de cette réunion, le SDE a sollicité l'avis des participants concernant l'extinction de l'éclairage public. La plus grande partie des maires seraient favorables pour une extinction totale au cœur de nuit c'est-à-dire de 0h30 jusqu'à 6h du matin. Il n'y a pas seulement la dépense d'énergie, il y a aussi la protection de l'environnement. Elle précise que c'est un point sur lequel il va falloir travailler en commission, et se positionner, même si ST ASTIER a été précurseur en étant la première commune à poser les horloges astronomiques ; mais aujourd'hui cela ne suffit plus pour la protection de l'environnement. Un point a été fait aussi sur les orages qui ont touchés le Ribérais fin juin. Le montant des dégâts s'élève à 1,4 millions d'euros uniquement en éclairage public.

Daniel BENOIST indique que par rapport à cette hausse du budget énergie qui est prévue, beaucoup de communes envisagent des mesures diverses et variées notamment sur l'éclairage public mais aussi sur les éclairages de Noël et demande ce qui est prévu à ce sujet.

Mme le Maire dit ne pas avoir encore travaillé dessus et se demande si c'est pertinent de s'en priver car Noël est un moment festif pour les enfants. Elle rappelle que tous les éclairages sont en LED et que la consommation des éclairages de Noël est très faible.

Daniel BENOIST pense qu'il y a différentes façons d'agir en réduisant par exemple la période d'illumination en enlevant 2 ou 3 jours au début ainsi qu'à la fin, il y a déjà une semaine d'économisée.

Mme le Maire précise que les illuminations sont effectives à partir de la Fête de la Lumière qui se déroulera le 3 décembre jusqu'aux vœux, le 9 janvier.

Mme le Maire rappelle que sur la commune, il n'y a plus de luminaires boules mais du LED. Environ 70 pavés LED ont été livrés au service technique pour être installés dans les bâtiments communaux. « Est-ce qu'il faut encore demander à la population de faire un effort supplémentaire alors qu'elle est déjà fortement taxée ? »

Daniel BENOIST dit : « On nous rabâche tous qu'il y a nécessité de faire des économies, les médias en rajoutent, on voit bien comment les citoyens lambda réagissent. Si des communes autour communiquent positivement sur ce qu'elles ont fait et pas ST ASTIER, ce n'est pas forcément une bonne chose. » Il pense que la commune doit communiquer sur les mesures prises, même si l'efficacité ne fera pas baisser la facture de 50 %.

Mme le Maire dit avoir beaucoup communiqué tout au long du mandat, sur les horloges astronomiques, les changements d'éclairage boules en LED. Ils peuvent sortir un magazine spécial mais ce sont des dépenses supplémentaires.

Daniel BENOIST répond que ce n'est pas nécessaire avec la sortie du prochain bulletin.

Mme le Maire précise qu'il est presque clos.

Daniel BENOIST demande s'il n'y a pas une demi-page de disponible.

Mme le Maire répond que c'est déjà compressé et qu'il y a déjà un article sur l'éclairage LED.

Johnny VILAIN pense que Noël commercialement est important pour les commerçants du centre-ville, et les décorations attirent du monde. Il trouve dommage de les enlever.

Daniel BENOIST ne dit pas qu'il faut les enlever.

Mme le Maire informe que le SDE va mettre en place une charte du bon utilisateur des bâtiments publics afin de sensibiliser les usagers. Au centre technique des tableaux sont établis tous les mois afin de suivre la consommation d'énergie des bâtiments et au village associatif il n'est pas rare que le chauffage ne soit pas coupé. Il est important de sensibiliser les utilisateurs. En mairie, le soir tout est éteint y compris les ordinateurs. Ce qui est vraiment énergivore ce sont les gymnases aussi, et se demande s'il y a besoin de chauffage lorsqu'on fait du sport.

Daniel BENOIST répond que leur rôle en tant que collectivité est de sensibiliser la population, de les mettre en garde. Il précise qu'un degré de plus, c'est 7 % sur la facture et avec l'augmentation prévue, les gens vont être surpris par le montant des factures s'ils ne sont pas vigilants. Il pourrait y avoir au CCAS beaucoup de personnes avec des difficultés de paiement.

Mme le Maire précise qu'elle a demandé à Philippe JEAN MARIE de se renseigner pour un groupe électrogène pour la résidence autonomie, car les pavillons ne disposent que de radiateurs électriques. Ces derniers ont été changés dans le cadre des travaux de rénovation mais si demain il y a des pénuries d'électricité, les résidents qui sont d'un certain âge vont se retrouver sans chauffage, c'est inquiétant. Par ailleurs, elle a reçu un mail de Michel KLOPFER l'alertant sur les emprunts Dexia contractés par la commune en précisant qu'à partir de 2023, les emprunts toxiques risquent de « dévisser ». Aujourd'hui, le taux est de 4,17 % mais il peut doubler. Elle rappelle que l'annuité s'élève à 300.000 €. Pour l'emprunt suisse, l'année dernière avait été budgétisé 6.000 €, aujourd'hui l'annuité s'élève à 7140 € ; donc il va vraiment falloir que tout le monde fasse attention.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

3.2 – Terrains Le Mal Baty :

La SOPRIM souhaite céder à la commune à l'euro symbolique une partie de leurs terrains situés au lieu-dit Le Mal Baty. Il s'agit des parcelles cadastrées BN 660 et situées entre la résidence du Paradis Blanc et les habitations rue du champ de course.

Le projet de cession à la commune porte sur une superficie de 93a et 50 ca. Ce projet s'inscrit dans la politique environnementale de la commune, il permet de réserver des espaces verts vastes dans ce quartier résidentiel à proximité des lotissements et de la résidence autonomie.

Les frais de bornage et les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Mme le Maire localise l'emplacement des terrains, qui appartiennent à une filiale de la SNCF et rappelle qu'à l'époque la SOCRIF avait construit pour les primo-accédants. La SOPRIM a déposé un permis d'aménager pour la construction de maisons sur la parcelle située à gauche en montant après l'hôpital et sur la partie située entre les pavillons des forêts et la SOCRIF. Aujourd'hui cette parcelle s'est transformée en bois car elle n'a jamais été entretenue mais tous les terrains sont constructibles. Les riverains n'étaient pas favorables et ont eu des échanges avec la SOPRIM, porteuse du projet. Mme le Maire a de bonnes relations avec le Directeur de la SOPRIM qui dernièrement l'a informée qu'ils cédaient à la commune les 13 lots. Mme le Maire précise qu'il est prévu de passer cette parcelle en zone naturelle, cela a fait partie de la négociation. Elle trouve que pour la commune c'est un atout important car avec déjà 9 hectares de bois en plein centre, va se rajouter cette parcelle d'environ 1 ha, le bornage n'étant pas finalisé. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune. Il est prévu de faire nettoyer le bois.

Daniel BENOIST avait une question mais Mme le Maire a répondu, concernant la surface qui lui paraissait faible mais près d'un hectare cela fait une belle longueur.

Mme le Maire dit que c'est un beau cadeau. Deux terrains ont été vendus en face pour la construction de 2 maisons car ils n'ont pas vocation à la location. Comme il y a un fort besoin de logements sur la commune, cela convient parfaitement.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

3.3 – Terrain lieu-dit « Le Bateau » :

Le conseil départemental est propriétaire d'un terrain au lieu-dit le Bateau cadastré BR 240, sa superficie est de 16a 35ca.

La situation géographique de celui-ci est intéressante pour la commune du fait de sa proximité avec le centre bourg. Il pourrait être envisagé de créer un parking sur ce site notamment pour l'accès du public croissant au marché hebdomadaire.

Après contact avec le conseil départemental, la proposition de vente est de 1.000 €, la parcelle étant classée en zone N du plan local d'urbanisme.

Avec l'agrément du conseil municipal, un acte de vente en la forme administrative pourra être rédigé par le Service Foncier et Domaine Public du Département.

Frank PONS explique que le terrain appartient au conseil départemental et sa situation géographique intéresse la commune du fait de sa proximité du centre ville afin d'y créer un parking pour améliorer le stationnement durant la période estivale. Après différents échanges avec le conseil départemental, la vente est fixée à 1.000 €.

Mme le Maire précise que le conseil départemental propose de faire un acte administratif, ce qui sera plus rapide, de plus la commune n'aura pas de frais. Elle souligne que cette parcelle est bien située pour la création d'un parking compte tenu de l'affluence sur le marché durant l'été.

Daniel BENOIST demande si ce sera un parking avec revêtement perméable pour bénéficier de 50 % d'aide ?

Mme le Maire dit que ce n'est pas possible partout. Au Roc par exemple, ce n'est pas réalisable car même avec des subventions, les prix sont trop élevés.

Isabelle BONNET précise qu'il peut y avoir des subventions seulement pour les transformations d'un revêtement imperméable en perméable.

Mme le Maire confirme et indique qu'il pourrait rester enherbé mais il ne sera pas possible de délimiter les places ; de plus par temps pluvieux, les véhicules ne pourront pas y accéder. Elle pense que ce sera certainement un revêtement imperméable ; à étudier par la suite.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

3.4 – Dossier SDE 24 : Commande à distance de 5 tableaux d'EP :

Présentation des points suivants par Frank PONS :

Par délibération en date du 25 septembre 2019, le conseil municipal avait voté le lancement des travaux pour la mise en place de commandes à distance pour 5 tableaux d'éclairage public. Les postes concernés sont : La Bateau – Le Pontet – HLM Les Piqueurs – Foyer socio culturel – Le chapeau rouge.

Le montant estimatif des travaux était de 7.443,34 € TTC mais le décompte général et définitif est de 7.710,28 €. Les travaux supplémentaires ont été nécessaires du fait d'une insuffisance de réception du signal pour une fonction optimale, il a alors fallu installer des mâts sur les télécommandes ou réimplanter les antennes plus haut sur les façades.

Mme le Maire signale qu'il est toujours mentionné « Chapeau Rouge » car au niveau du SDE ce bloc porte toujours ce nom.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

3.5 – Travaux d'éclairage public – Effacement EP avenue Clémenceau :

Le projet s'inscrit dans l'aménagement de l'avenue Clémenceau, deuxième phase de travaux après le passage Vivaldi. Il consiste en la réhabilitation complète de l'éclairage public avenue Clémenceau et rue Montaigne.

Il s'agit de prévoir un réseau souterrain et installer 6 mâts.

Cette opération, portée par le Syndicat des Energies de la Dordogne (SDE 24), fait apparaître un coût estimatif de 43.153,73 € TTC.

S'agissant de travaux de renouvellement, la participation de la commune s'élève à 65% de la dépense HT soit 23.374,94 €.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

3.6 - Approbation suite à enquête publique relative au projet de déclassement et à l'aliénation du chemin rural à Jévah haut :

Une enquête publique s'est déroulée du 15 juin 2022 au 29 juin 2022 portant sur le projet de déclassement et à l'aliénation du chemin rural à Jévah haut conformément à la délibération du 19 mai 2021.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et émet un avis favorable au projet énoncé en objet. Les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées se soient manifestées. Dans ces conditions, il est proposé de procéder au projet de déclassement et à l'aliénation du chemin rural à Jévah haut.

Frank PONS situe la localisation de ce chemin et fait passer le plan.

Daniel BENOIST demande s'il va être vendu.

Frank PONS confirme, dans le futur projet d'extension des usines à chaux.

Mme le Maire dit que ce chemin va être déclassé et la société Cimchaux va payer les frais.

Daniel BENOIST demande s'il est propriété de la collectivité.

Mme le Maire confirme et explique qu'il ne dessert aucune parcelle.

Daniel BENOIST demande s'il va être intégré à la propriété des usines à chaux moyennant négociation.

Mme le Maire répond que l'usine prendra à sa charge le paiement de tous les frais.

Daniel BENOIST dit : « Tous les frais liés à son déclassement ? »

Mme le Maire confirme.

Daniel BENOIST demande si cela sera voté plus tard.

Mme le Maire précise que tout est voté ce soir et souligne que M BASTIER ne prend pas part au vote.

Johnny VILAIN signale que Dominique BASTIER se propose de présenter en conseil le projet d'extension des usines à chaux.

Daniel BENOIST accepte volontiers.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

Questions écrites du groupe : Saint Astier Autrement

1-Points de collecte OM

-Pourriez-vous nous faire un point sur l'installation des points de collecte et notamment, ceux restant à installer ?

-Qu'avez vous décidé pour les associations organisatrices de manifestations ?

Olivier BEDJIDIAN fait un bilan sur les points de collecte :

Concernant les villages il y a 12 points d'apport volontaire ; 6 sont déjà existants, les 6 autres sont en cours de réalisation dans les secteurs de : Nouaillac , Bonneval, Tamarelle , les Courroies, Crognac et Leybardie-Rougerie. Il reste à prospecter les secteurs suivants : le Perrier, au niveau des logements des 4 routes, Redondie, Fontaneau et le Nicoulou.

Pour le centre ville, il y a déjà 12 implantations, 5 sont créées ou en cours de réalisation dans les secteurs suivants : au niveau de la gendarmerie rue Pierre et Marie Curie, salle des fêtes, Caisse d'Épargne (point situé auparavant à côté du restaurant « la table du marché ») – place Maneim - face à l'annexe de la mairie.

Au niveau du rond-point, le point d'apport été modifié avec de nouveaux containers et l'installation d'une borne supplémentaire ceci afin d'éviter la surcharge de dépôt. Il reste encore 3 secteurs en prospection : la Chanterie – Prévert et Victor Hugo. Ce dernier pourrait peut-être se solutionner avec la création du parking sur lequel un point d'apport volontaire pourrait être installé.

Actuellement, la ville compte 29 points d'apport volontaire sur l'ensemble de la commune, villages et centre bourg.

Pour l'instant, au niveau de la tarification pour les associations, ils sont dans l'attente de ce qui va être décidé par le SMD3. Ils ont rencontré un responsable du SMD3, ces derniers sont en cours de tractation sur la tarification. Il semblerait que pour les associations et professionnels ce soit un abonnement annuel et une facturation à l'ouverture. Dès qu'ils seront en possession des informations nécessaires, une réunion sera organisée afin de discuter du fonctionnement pour les associations.

Johnny VILAIN soulève le problème des touristes et du paiement de la taxe jusqu'à présent prélevée sur les impôts.

Mme le Maire fait remarquer qu'il y a encore des sacs posés à côté des bornes. Comme à St Astier, il n'y a pas encore la tarification, des personnes de l'extérieur viennent déposer leurs sacs ; c'est une manière de ne pas vouloir payer.

Johnny VILAIN demande comment cela va se passer avec les camping-cars.

Daniel BENOIST a remarqué sur une aire de camping-car sur Ribérac, qu'il avait installé en plus des points d'apport volontaires, des poubelles de ville pour justement recevoir les poubelles des campings cars.

Johnny VILAIN précise que cela va être alors à la charge des collectivités et se demande comment savoir si les sacs proviennent des camping-cars.

Frank PONS répond que le SMD3 va mettre en place des agents assermentés afin de pouvoir éventuellement verbaliser. Ils feront des ouvertures de sacs inopinées afin d'identifier la personne.

Daniel BENOIST n'est pas sûr que cela coûte moins cher qu'avant.

Mme le Maire fait remarquer que les impôts ont déjà augmentés, plus 4.

Daniel BENOIST précise que c'est surtout lié à la valeur locative, ce n'est pas l'augmentation des taux puisqu'ils ont baissé au niveau communal.

Mme le Maire précise qu'elle parlait de la TEOM.

2-Les pigeons, tourterelles,prolifèrent à nouveau en centre-ville, de nouvelles battues et / ou piégeages sont-ils envisagés prochainement ?

Jean Bernard MARTIN pense que cette question aurait pu être débattue en commission. Effectivement de nouvelles colonies de pigeons sont arrivées sur la ville qui proviennent certainement des villes aux alentours où il y a une surpopulation de ces espèces. La dépigeonnisation ne s'est jamais arrêtée depuis 2021 et elle se prolongera le temps nécessaire.

Mme le Maire souligne qu'il y a eu un reportage sur France 3 concernant ce problème sur la commune de Lisle en Dordogne.

Jean-Bernard MARTIN réplique qu'ils en ont même parlé sur TF1.

Daniel BENOIST demande si l'idée d'un pigeonnier a été abandonnée.

Jean-Bernard MARTIN confirme.

Mme le Maire fait remarquer qu'il y a beaucoup moins de pigeons qu'avant.

3-Gymnase du ROC : Début 2022, vous aviez indiqué que des travaux allaient être prochainement programmés (réparation murs et sanitaires), quand ces travaux « urgents » seront ils entrepris ?

Frank PONS indique que des travaux d'étanchéité au niveau des exutoires de fumée ont été réalisés mais il y a toujours des infiltrations au niveau du toit. Aussi un devis a été demandé à différentes entreprises afin d'intervenir sur ce problème d'étanchéité sur la totalité de la toiture. Ce devis s'élève

approximativement à plus de 30.000 €. Cette dépense n'étant pas budgétisée cette année, ces travaux sont reportés sur 2023. Tant que ces travaux d'étanchéité ne sont pas résolus il est difficile d'entamer des travaux à l'intérieur. Ils ont pu constater que les exutoires de fumée sont un peu déformés avec le temps et malheureusement beaucoup d'associations les ouvrent alors que c'est uniquement réservé en cas d'incendie.

Sandra DECHENOIX TOURENNE propose de mettre en place une pancarte afin de le signaler.

Frank PONS rétorque que cela a déjà été fait.

Mme le Maire signale qu'ils les ont déjà réparés car ils avaient été détériorés.

4- La mise en œuvre de la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales applicable depuis le 1/07/2022, a quelles conséquences

- Sur la tenue des conseils municipaux ?

- Sur la publicité des actes auprès de la population ?

Mme le Maire explique que la tenue des conseils municipaux n'est pas modifiée, la réforme concerne la publicité et la conservation des actes : La dématérialisation est obligatoire pour toutes les communes et leurs groupements ce qui était déjà le cas à Saint-Astier.

Le compte rendu sommaire à afficher sous huitaine est supprimé. Il est remplacé par une liste synthétique des délibérations reprenant uniquement le numéro, l'objet et le vote.

Dans le procès-verbal, qui reprend déjà l'intégralité des débats, seront rajoutés les délibérations dans leur intégralité ainsi que les résultats des scrutins, le nom des votants et le sens de leur vote. Il devra être signé non seulement par le maire mais aussi par le secrétaire de séance.

Daniel BENOIST indique qu'il y avait déjà pas mal de choses qui étaient faites sur la commune donc cela ne va pas changer grand-chose à part pour les procès-verbaux où en effet il va falloir aller beaucoup plus loin. C'est relativement cadré avec des délais de publication. Il n'y a plus de compte rendu mais il faut publier en respectant des délais. Il pense que certains citoyens ne manqueront pas de rappeler les communes respectives à l'ordre, sur ces aspects là.

5 – La loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) appelée aussi décret tertiaire concerne les propriétaires et occupants de bâtiments à usage tertiaire privés et publics de + 1000 m² de surface au plancher ou cumulée.

-La commune est-elle concernée ? et si oui comment comptez-vous souscrire à cette nouvelle obligation ?

Johnny VILAIN explique que cette loi oblige les exploitants d'usines, de grandes surfaces, tout propriétaire de bâtiment d'une surface de plus de 1.000 m² de faire des efforts sur la rénovation énergétique, seulement si rien n'est fait, il n'y a pas de restriction.

Daniel BENOIST dit que le texte prévoit que c'est le Préfet qui décide. Professionnellement, ils ont reçu une note leur précisant que s'ils ne faisaient pas les déclarations et ne mettaient pas en place les plans d'action, ils pouvaient avoir une amende assez dissuasive.

Johnny VILAIN rétorque qu'ils n'ont pas attendu la loi et que depuis 2014, beaucoup de choses ont été faites en ce sens. Il rappelle le chantier d'insertion pour les travaux de rénovation de l'étage du bâtiment de la mission locale. Il trouve que les communes devraient s'engager un peu plus sur cette démarche d'insertion. Permettre à des jeunes sortis du système éducatif de se former, notamment aujourd'hui dans la rénovation énergétique. Toujours dans cette démarche d'économie d'énergie, les éclairages du centre culturel, et de la médiathèque ont été changés, ainsi que toutes les portes du centre culturel. Le dojo a été rénové avec l'installation d'une pompe à chaleur, il est prévu d'en installer une également dans le bâtiment communal qui abrite la gendarmerie, uniquement dans la partie bureaux.

Certains bâtiments ne rentrent pas dans l'application de cette loi notamment les édifices religieux, l'église n'est donc pas concernée.

Ils ont mis en place avec le SDE des diagnostics énergétiques afin de projeter les gros travaux à réaliser sur tous les bâtiments communaux. Il ne pense pas que les collectivités disposent des moyens de rénover tous les bâtiments pour qu'ils soient moins énergivores car cela a un coût, donc cela se fera au fur et à mesure.

Daniel BENOIST dit que tous les utilisateurs de bâtiments tertiaires ont l'obligation de faire une déclaration sur une plateforme qui s'appelle « Operat » et demande si la commune est concernée.

Johnny VILAIN acquiesce dans la mesure où le bâtiment fait plus de 1.000 m². Ils attendent les derniers diagnostics du SDE pour pouvoir établir un programme de travaux. Il lui conseille de poser la question en conseil communautaire car la communauté de communes est concernée aussi, car elle a en charge de gros bâtiments comme la piscine, les écoles... Dans le cadre de l'isolation à 1 euro, il y a 5 ans, la communauté de communes aurait pu en bénéficier pour les travaux d'isolation à l'école Mounet Sully, mais ils ne l'ont pas fait et maintenant l'opération est terminée. Il trouve cela bien dommage.

Mme le Maire indique que la fête des associations a été une très belle réussite avec 64 associations présentes soit 24 de plus par rapport aux autres années, 200 repas ont été offerts.

Les mardis de l'été ont également connu un vif succès, le site du petit Pré est extrêmement prisé.

Elle indique que 77 manifestations se sont déroulées sur la commune, un peu moins que les autres années mais les animations reprennent peu à peu, les gens ressortent.

Elle souligne que la préparation de ces manifestations représente 600 h de travail des agents des services techniques et en profite pour les remercier. La reprise de la saison culturelle s'est déroulée le 10 septembre, avec un excellent retour dans la presse. Il y aura 21 spectacles hétéroclites. Une belle saison culturelle s'annonce.

Le cinéma plein air cet été a connu aussi une belle affluence.

Les bénévoles sont de nouveau réunis dans la maison de la Félibrée pour la réalisation des décorations de Noël, qui seront installées fin novembre. La fête de la lumière se déroulant le 3 décembre. Une réunion va se tenir au service des sports afin de réactiver le Téléthon. Il est prévu de relancer l'opération des photophores lors de la fête de la lumière, dont les fonds seront reversés au Téléthon.

Une très belle animation unique en Dordogne va être organisée dans le cadre d'Octobre Rose les 7 et 8 octobre. C'est Catherine ROUSSEAUX qui gère cette manifestation.

Catherine ROUSSEAUX explique qu'une grosse structure intitulée « Voyage au cœur du sein » va être installée sur la place derrière la mairie. Des visites gratuites y seront organisées afin d'expliquer comment se développe le cancer et comment on le guérit. Durant tout le mois d'octobre, différents ateliers à destination des personnes malades seront proposés. Cette année, avec notamment les résidents de la résidence autonomie, vont être confectionnés des coussins qui seront remis à la Ligue et destinés aux personnes opérées du cancer, afin de soulager leurs douleurs. La traditionnelle marche d'Octobre Rose se tiendra le 8 octobre avec 2 parcours, un de 5 kms et l'autre de 10 kms.

Mme le Maire rajoute que cette année, les ateliers sont proposés en partenariat avec la Ligue contre le Cancer. Le 7 octobre aura lieu l'inauguration de la structure réalisée par une plasticienne, en présence de la Présidente de la Ligue contre le Cancer et d'un médecin oncologue de l'institut Bergonié. Elle souligne que les visites de la structure seront réalisées par des médecins spécialistes afin d'expliquer aux visiteurs la maladie. Mme le Maire insiste sur le fait que c'est une grande première en Dordogne, de bénéficier de cette structure qui normalement est installée dans des grandes villes, c'est donc une chance exceptionnelle d'avoir cela à Saint-Astier. Le but de cette manifestation est de toucher les personnes qui sont loin de l'information. Aussi le CCAS travaille sur cette opération afin d'aller chercher ce public. Beaucoup d'associations vont organiser des manifestations dont les recettes seront reversées à la Ligue contre le Cancer.

La séance est levée à 20h20.



Madame le Maire
Elisabeth MARTY

La Secrétaire
Cendrine VILLEPONTOUX

Liste des délibérations du conseil municipal du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de
Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2022

Conseillers en exercice : 29 - présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme
ROUSSEAUX Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M.
VILAIN Johnny - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. DEPIS Alain - M. AMALRIC
Thierry - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie Mme HIVERT
Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme
DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M.
GOUSSARD Thierry - Mme BARDELOT Carolle

PROCURATIONS : M. BASTIER Dominique à Mme MARTY Elisabeth - Mme GARREAU Isabelle
à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie à Mme ROUSSEAUX Catherine - M. GARLOPEAU
Frédéric à Mme ROBERT Gaële - M. BALES Patrick à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M.
DORBES Sébastien à Mme PERRIN Christiane

N° DELIBERATION	LIBELLE	VOTE
	Vote du PV du conseil municipal du 3 juin 2022	Unanimité
1.1_20220928	Avenant bail ancienne trésorerie	Unanimité
1.2_20220928	Subvention Vitrines et Ateliers (Hisoire "Deux goûts")	Unanimité
1.3_20220928	SEMIPER - Modification des statuts - prise de participation dans la SAS foncière	Unanimité
1.4_20220928	Vente véhicule 249 TP 24	Unanimité
1.5_20220928	Taxe d'aménagement	Unanimité
1.6_20220928	Provisions pour créances douteuses	Unanimité
1.7_20220928	Remboursement des frais d'obsèques	Unanimité
1.8_20220928	Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau	Unanimité
2.1_20220928	Contrat du Directeur de l'action culturelle	Unanimité
2.2_20220928	Création d'un service civique au cinéma	Unanimité
3.1_20220928	Modification des statuts du SDE 24	Unanimité
3.2_20220928	Acquisition à titre gratuit de Terrains le Mal Baty	Unanimité
3.3_20220928	Achat terrain lieu-dit le Bateau	Unanimité
3.4_20220928	Commande à distance de 5 tableaux d'éclairage public	Unanimité
3.5_20220928	Enfouissement éclairage public Rue Clémenceau	Unanimité
3.6_20220928	Déclassement chemin rural à Jevah	Unanimité



VILLE DE
**SAIN-
ASTIER**

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2022

Conseillers en exercice : 29 - présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme ROUSSEAUX Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. VILAIN Johnny - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. DEPIS Alain - M. AMALRIC Thierry - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry - Mme BARDELOT Carole

PROCURATIONS : M. BASTIER Dominique à Mme MARTY Elisabeth - Mme GARREAU Isabelle à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie à Mme ROUSSEAUX Catherine - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme ROBERT Gaële - M. BALES Patrick à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DORBES Sébastien à Mme PERRIN Christiane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Cendrine VILLEPONTOUX est nommée secrétaire de séance

**OBJET : Avenant au bail pour le bâtiment de l'ancienne trésorerie
N° : 1.1 /20220928**

Par délibération en date du 3 juin 2022, le conseil municipal a voté la signature d'un bail avec le centre hospitalier de Vauclaire pour la location de l'ancienne trésorerie. Le bail prévoit la location du rez de chaussée (à hauteur du 14 juillet) et du sous-sol. Le centre hospitalier de Vauclaire demande à utiliser le 1^{er} étage. Aussi, il est alors proposé de porter le loyer annuel à 24.000 € au total. Cet étage n'est toutefois pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Le conseil municipal doit se prononcer sur un avenant pour modifier le périmètre loué et le montant du loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE de conclure un avenant au bail avec le centre hospitalier de Vauclaire pour inclure la location du 1^{er} étage de l'ancienne trésorerie située Place du 14 Juillet.
DIT que cet avenant prend effet à compter du 1^{er} octobre 2022 portant ainsi le loyer annuel à 24.000 €

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant correspondant

Vote pour : 29
Vote contre : 0
Abstentions : 0
Mairie de Saint-Astier
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier



extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY
Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 11/10/2022
Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 03/10/2022

P/Madame le Maire
Elisabeth MARTY
L'Adjoint délégué
D. BASTIER



D. Bastier



VILLE DE
SAINT-ASTIER

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2022

Conseillers en exercice : 29 – présents : 23 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. VILAIN Johnny - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. DEPIS Alain - M. AMALRIC Thierry - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry - Mme BARDELOT Carolle

PROCURATIONS : M. BASTIER Dominique à Mme MARTY Elisabeth - Mme GARREAU Isabelle à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie à Mme ROUSSEAU Catherine - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme ROBERT Gaële - M. BALES Patrick à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DORBES Sébastien à Mme PERRIN Christiane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice
Mme Cendrine VILLEPONTOUX est nommée secrétaire de séance

OBJET : Subvention à l'association « Vitrites et Ateliers »
N° : 1.2 /20220928

Le commerce « Histoire deux goûts », situé 15 rue Lafayette a rénové sa façade, cet établissement étant adhérent de l'association Vitrites et Ateliers, une subvention peut être accordée par la municipalité à hauteur de 30% de la dépense engagée Hors Taxes (plafonnée à 2.286€). Le montant de la facture présentée étant de 14.028,77 € HT, le montant de la subvention possible est donc de 685,80 €.

Les crédits seront prévus au compte 6574 par décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de verser à l'association « Vitrites et ateliers » une subvention exceptionnelle d'un montant de 685,80 €

DIT que les crédits seront prévus au compte 6574 par décision modificative

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.



Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Vote pour : 29
Vote contre : 0
Hors de Ville : 0
Abstentions : 0
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

VILLE DE
SAINT-ASTIER

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : *17/10/2022*

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : *31/10/2022*

**P/Madame le Maire
Elisabeth MARTY
L'Adjoint délégué
D. BASTIER**



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2022

Conseillers en exercice : 29 - présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. VILAIN Johnny - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. DEPIS Alain - M. AMALRIC Thierry - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry - Mme BARDELOT Carole

PROCURATIONS : M. BASTIER Dominique à Mme MARTY Elisabeth - Mme GARREAU Isabelle à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie à Mme ROUSSEAU Catherine - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme ROBERT Gaële - M. BALES Patrick à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DORBES Sébastien à Mme PERRIN Christiane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Cendrine VILLEPONTOUX est nommée secrétaire de séance

OBJET : SEMIPER - Modification de la composition du Conseil d'administration - Modifications statutaires - Prise de participation au sein d'une SAS foncière

N° : 1.3 /20220928

Il est rappelé que, par résolution en date du 22 juillet 2022, l'Assemblée Générale de la Société d'économie mixte locale (Seml) SEMIPER a approuvé une augmentation de capital d'un montant maximum de deux millions deux euros (2.000.002,00 €), pour le porter de huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-six euros et trente-huit centimes (897.726,38 €) à deux millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-huit euros et trente-huit centimes (2.897.728,38 €) au maximum, par émission de neuf cent quatre-vingt-dix mille cent (990.100) actions nouvelles au plus d'un montant de deux euros et deux centimes (2,02 €) de nominal à libérer en numéraire.

L'Assemblée générale a également décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, dans l'hypothèse où le nombre des actions souscrites serait supérieur à 990.100 actions, de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de la présente augmentation de capital, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

Cette augmentation de capital est motivée par :

VILLE DE
SAINT-ASTIER

- Le projet de création d'une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne pour :
 - o contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;
 - o participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » encouragés par l'État ;
 - o monter des opérations d'immobilier d'entreprises.

- La volonté de renforcer les capitaux propres de la Société notamment pour la mise en œuvre des démarches prospectives relatives à la diversification de ses activités vers la promotion et le portage d'opérations d'aménagement ainsi que pour la maîtrise d'au moins une emprise foncière stratégique.

Par délibération en date du 3 juin 2022, le Conseil municipal a délibéré sur ce projet d'augmentation de capital social.

La réalisation de l'augmentation de capital entrainera une modification du nombre et de la répartition des sièges d'administrateur pour tenir compte des niveaux de participation des actionnaires au capital à l'issue de cette opération.

Il est rappelé à cet égard que le Conseil d'administration de la SEMIPER comprend actuellement dix-huit (18) sièges répartis comme suit :

- 15 sièges attribués aux collectivités :
 - o 9 Département
 - o 1 Commune de Périgueux
 - o 1 Commune de Boulazac Isle Manoire
 - o 1 Commune de Saint Astier
 - o 1 CC du Périgord Nontronnais
 - o 1 CC Sarlat-Périgord Noir
 - o 1 Vacant

- 3 sièges attribués aux autres actionnaires :
 - o 1 CDC
 - o 1 CCI
 - o 1 Vacant

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il sera proposé au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de fixer à douze (12) le nombre de sièges d'administrateur dont neuf (9) attribués aux collectivités territoriales et leurs groupements, répartis comme suit :

Projection de la composition du Conseil d'administration après l'augmentation de capital


VILLE DE
SAINT-ASTIER

	Administrateurs	% au capital (après augmentation de capital)	Siège(s) d'administrateur
Collectivités territoriales et leurs groupements	Département de la Dordogne	55,72 %	7
	Assemblée spéciale des collectivités minoritaires	11,24%	2
	Total CT actionnaires	66,96 %	9
Autres actionnaires	CDC	20,36 %	1
	Périgord Habitat	11,60 %	1
	CCI Dordogne	0,02 %	1
	Autres actionnaires	1,06%	-
	Total autres actionnaires	33,04 %	3
Total		100 %	12

En conséquence, il conviendra de modifier l'article 17 des statuts comme suit :

Article 17 – Conseil d'administration – Composition

Ancienne mention :

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Nouvelle mention

La société est administrée par un conseil d'administration composé de douze (12) membres.

Neuf (9) sièges sont attribués aux collectivités territoriales ou à leurs groupements actionnaires.

La nouvelle composition du Conseil d'administration ne prendrait effet qu'à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire.

Dans cette configuration, la Commune de Saint-Astier serait membre de l'Assemblée Spéciale des collectivités à participation minoritaire et représentée au sein du Conseil d'administration de la SEMIPER par l'intermédiaire des deux représentants de l'Assemblée Spéciale désignés en son sein.

L'Assemblée Spéciale comprendra un délégué de chaque collectivité territoriale actionnaire y participant. Chaque collectivité membre de l'Assemblée Spéciale

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

disposera au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possèdera dans la société.

VILLE DE
SAINT-ASTIER

L'Assemblée Spéciale votera son règlement, élira son Président et désignera également en son sein ses représentants communs qui siègeront au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le prochain Conseil d'administration de la SEMIPER arrêtera les modifications statutaires de la Société à proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le projet de statuts modifiés est annexé à la délibération de votre Assemblée délibérante.

Sont concernés par les modifications envisagées les articles suivants :

- **Art. 3 Objet social** : Nouvelle rédaction pour une activité aménagement-construction-transition énergétique
- **Art. 6 Capital** : Le montant du capital social et le nombre d'actions le composant seront ajustés en fonction des action réelles souscrites lors du constat de la réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'AGE du 22/07/2022.

Art. 17 Conseil d'administration - Composition : Conseil d'administration comprenant douze (12) sièges dont Neuf (9) sièges sont attribués aux collectivités territoriales ou à leurs groupements actionnaires - Recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes (art. L.225-17 code de commerce) – Répartition des sièges par l'AGO - Rappel du principe selon lequel la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des Collectivités Territoriales au Conseil d'administration incombe à ces Collectivités (art. L. 1524-5 CGCT).

- **Art. 21 Délibérations du Conseil – Procès-verbaux** : Précisions sur les modalités de convocation.
- **Art. 22 - Pouvoirs du Conseil** : Suppression du rappel des compétences légales du conseil – Suppression des restrictions statutaires des pouvoirs de la direction générale – Désignation des personnes représentant la société au sein de la collectivité des associés/actionnaires de ses filiales (dérogation à l'article L.1524-5-1 CGCT créé par la loi 3DS).
- **Création d'un nouvel article « Censeurs »** : Possibilité pour le Conseil d'administration d'attribuer des sièges de censeur à des collectivités actionnaires qui ne seraient pas directement représentées au sein du Conseil d'administration (membres de l'AS)
- **Art. 25 - Rémunération des administrateurs** : Remplacement de la notion de « jetons de présence » par celle de « rémunération des administrateurs » (art. L. 225-45 code de commerce dans sa rédaction issue de la loi Pacte). – Possibilité pour le conseil d'administration d'allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats particuliers (art. L. 225-46 code de commerce) – Rappel de la nécessité d'une autorisation préalable des organes délibérants des collectivités pour la perception par leurs représentants d'une rémunération ou d'avantages particuliers (art. L. 1524-5 CGCT).
- **Création d'un nouvel article « Représentation de la société dans ses filiales et autres participations »** : Représentation exclusive de la Seml tant en sa qualité d'associée que de représentant légal ou de membre de tout organe de gouvernance de toute entité dans laquelle la Société détiendrait une participation, par son Directeur Général

Art. 31 - Formes et délais de convocation de l'AG : Possibilité pour les actionnaires d'accepter d'être convoqués par voie électronique (art. R. 225-67 code de commerce) – Délai de convocation fixé à 10 jours sur seconde convocation (art. R. 225-69 code de commerce).

VILLE DE
SAINT-ASTIER

Art. 40 - Quorum et majorité en AGO : Quorum réduit au cinquième des actions sur première convocation (art. L. 225-98 c. com) – Insertion de la notion de « voix exprimées » (non prise en compte des voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul (art. L. 225-98 dans sa rédaction issue de loi n°2019-744 du 19 juillet 2019).

- **Art. 42 - Quorum et majorité en AGE :** Quorum réduit au quart des actions sur première convocation et au cinquième des actions sur deuxième convocation (art. L. 225-96 c. com) – Insertion de la notion de voix exprimées (non prise en compte des voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul) (art. L. 225-96 dans sa rédaction issue de loi n°2019-744 du 19 juillet 2019).
- **Création d'un nouvel article « Modifications substantielles » :** Rappel des dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT (délibération préalable de l'assemblée des collectivités en cas de modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la société)
- **Art. 45 - Rapport annuel des élus :** Anticipation des ajouts issus de la loi 3DS s'agissant le contenu du rapport écrit annuel des représentants des collectivités à leur Assemblée (art. L. 1524-5 du CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord de votre Représentant à l'Assemblée Générale de la SEMIPER sur les modifications statutaires portant sur l'objet social, le capital social et les structures des organes dirigeants de la Société ne peut intervenir sans une délibération préalable votre Assemblée délibérante approuvant ces modifications.

Après l'exposé qui précède, il vous est proposé :

- D'approuver la modification de la composition du Conseil d'administration résultant de l'augmentation de capital et la modification corrélative de l'article 17 des statuts ;
- De désigner votre représentant au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat ;
- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIPER ;
- D'approuver les autres modifications statutaires présentées qui seront soumises au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale et notamment celle portant sur l'objet social de la Société ;
- De donner tous pouvoirs à votre Représentant à l'Assemblée Générale de la SEMIPER pour porter un vote favorable à la future composition du Conseil d'administration et à l'adoption des statuts modifiés de la société.

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

1. **Projet de prise de participation de la SEMIPER au sein d'une SAS foncière à constituer**



La SEMIPER souhaite constituer une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne notamment pour :

- o contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;
- o participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » encouragés par l'État ;
- o monter des opérations d'immobilier d'entreprises.

Cette Société prendrait la forme d'une société par actions simplifiée (SAS) et aura pour objet de :

« Procéder, sur le territoire du département de la Dordogne et en vue de contribuer à la revitalisation des territoires et au développement des centres villes, à :

- *L'étude et la sélection de tous projets immobiliers portant sur des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, principalement à usage de commerces, bureaux et activités artisanales, industrielles et de services ;*
- *L'acquisition, la construction, la réhabilitation, la rénovation l'aménagement, la location, l'exploitation et la cession de biens immobiliers ;*
- *Toute opération de désinvestissement portant sur lesdits biens immobiliers s'inscrivant dans une logique de gestion patrimoniale ;*
- *La prise de participation par tous moyens dans des sociétés civiles ou commerciales existantes ou à créer ayant un objet social se rattachant à des activités immobilières similaires à l'objet principal immobilier de la Société, ainsi que la gestion par tous moyens de ces participations par voie de cession, d'échange, d'apport ou autre ;*
- *La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet social, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toutes conventions d'avances en comptes courants, l'octroi de toute garantie ou sûretés devant être consentie pour l'obtention de ces financements ainsi que la conclusion de toute convention de couverture de taux ;*
- *Et plus généralement, toutes opérations juridiques, administratives, mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social principal ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »*

La Société serait constituée entre la SEMIPER, la Caisse des Dépôts et des Consignations (Banque des territoires), la Chambre Commerciale et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et des établissements financiers.

Société commerciale par la forme, la SAS offre une grande souplesse aux actionnaires pour définir son fonctionnement notamment par la mise en place de comité(s) consultatif(s) permettant de s'appuyer sur les compétences des partenaires pour les décisions stratégiques et l'instruction des dossiers.

Dans la SAS, les actionnaires sont responsables des dettes à hauteur de leur participation en capital, (responsabilité limitée).

La présidence de la Société serait assurée par la SEMIPER, représentée par son Directeur Général.

Le capital de la SAS serait de 3.000.000 € :

Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

La participation financière de la SEMIPER serait de 1.600.000 € dans le cadre d'un apport numéraire en capital. Cette participation serait financée dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital en numéraire rappelée ci-avant.

VILLE DE
SAINT-ASTIER

- La participation financière de la Chambre de Commerce et d'Industrie serait de 5.000 € dans le cadre d'un apport numéraire en capital.
- La participation financière de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat serait de 3.000 € dans le cadre d'un apport numéraire en capital.
- Les participations financières de la Caisse des Dépôts et Consignations et des autres établissements financiers s'élèveraient à un montant total de 1.392.000 € dans le cadre d'apports numéraires en capital, étant précisé que :
 - o ARKEA a fait part de son intérêt à participer au capital de la SAS à hauteur de 70.000 € ;
 - o Le Crédit Agricole a fait part de son intérêt à participer au capital de la SAS à hauteur de 100.000 € ;
 - o La Caisse des Dépôts et Consignations adaptera le montant de sa participation au capital de la SAS compte tenu des souscriptions définitives des partenaires financiers pour que leurs participations cumulées atteignent le montant total de 1.392.000 € susvisé (participation prévisionnelle de la CDC : 1.222.000 €).

Le capital social sera libéré de moitié à la constitution.

L'objectif est la création de la SAS en décembre 2022.

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver le projet de prise de participation de la SEMIPER au capital de la SAS foncière à constituer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5,

VU le projet de statuts modifiés et qui sera soumis à la prochaine réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de la SEMIPER,

VU le rapport de Madame le Maire

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMIPER de :

- de la nouvelle composition du conseil d'administration ci-avant présentée et du projet de modification statutaire en résultant,
- des autres modifications statutaires ci-avant présentées,

D'APPROUVER le projet de modification de la composition du conseil d'administration de la SEMIPER et les modifications statutaires présentées

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

VILLE DE
SAINT-ASTIER

- DE DESIGNER** M. Dominique BASTIER pour représenter la Commune de Saint-Astier au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat ;
- DE DESIGNER** M. Dominique BASTIER pour représenter la mairie de Saint-Astier au sein de l'Assemblée générale de la SEMIPER et Mme Elisabeth MARTY pour le suppléer en cas d'empêchement ;
- D'APPROUVER** les modifications statutaires présentées et notamment celle portant sur l'objet social ;
- DE DONNER** tous pouvoirs à votre Représentant à l'Assemblée Générale de la SEMIPER pour porter un vote favorable à la future composition du Conseil d'administration et aux modifications des statuts.
- D'APPROUVER** le projet de prise de participation de la SEMIPER au capital de la SAS foncière à constituer.
- D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la SEMIPER en vue de la mise en oeuvre de sa participation au capital de la SAS à constituer.

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

Vote pour : 29
Vote contre : 0
Abstentions : 0



Elisabeth Marty

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : *11/10/2022*
Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : *3/10/2022*

P/Madame le Maire
Elisabeth MARTY
L'Adjoint délégué
D. BASTIER



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE
SAINT-ASTIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2022

Conseillers en exercice : 29 - présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. VILAIN Johnny - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. DEPIS Alain - M. AMALRIC Thierry - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry - Mme BARDELOT Carolle

PROCURATIONS : M. BASTIER Dominique à Mme MARTY Elisabeth - Mme GARREAU Isabelle à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie à Mme ROUSSEAU Catherine - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme ROBERT Gaële - M. BALES Patrick à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DORBES Sébastien à Mme PERRIN Christiane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice
Mme Cendrine VILLEPONTOUX est nommée secrétaire de séance

OBJET : Vente du véhicule Immatriculé 249 TP 24
N° : 1.4/20220928

Le camion plateau de marque Renault immatriculé 249 TP 24, hors d'usage, doit être mis à la destruction. Compte tenu qu'une personne est intéressée pour la reprise de ce matériel, il est proposé de fixer le prix de vente à l'identique du coût de la ferraille de ce véhicule.
Le coût a été estimé à 200 € au regard du tonnage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :


DECIDE vendre en l'état le véhicule de marque Renault immatriculé 249 TP 24 pour un prix de cession de 200 € au regard du tonnage
AUTORISE Madame le Maire à comptabiliser les écritures de cession et de sortie d'inventaire de ce matériel
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Vote pour : 29
Vote contre : 0
Abstentions : 0



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

VILLE DE
SAINT-ASTIER

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : *17/10/2022*

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : *6/10/2022*

**P/Madame le Maire
Elisabeth MARTY
L'Adjoint délégué
D. BASTIER**

D. Bastier



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

VILLE DE
SAINT-ASTIER

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2022

Conseillers en exercice : 29 - présents : 23 - votants : 29

PRÉSENTS : Mme MARTY Elisabeth - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme ROUSSEAUX Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. VILAIN Johnny - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. DEPIS Alain - M. AMALRIC Thierry - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry - Mme BARDELOT Carole

PROCURATIONS : M. BASTIER Dominique à Mme MARTY Elisabeth - Mme GARREAU Isabelle à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie à Mme ROUSSEAUX Catherine - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme ROBERT Gaële - M. BALES Patrick à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DORBES Sébastien à Mme PERRIN Christiane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice
Mme Cendrine VILLEPONTOUX est nommée secrétaire de séance

**OBJET : Taxe d'aménagement
N° : 1.5/ 20220928**

L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 modifie l'instruction de la taxe d'aménagement. Jusqu'ici, elle était réalisée par la DDT (Direction Départementale des Territoires). Dorénavant, elle va être transférée aux services de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques).

Ce dispositif a été décidé dans une logique de simplification, de modernisation et de rapprochement avec la gestion des impôts fonciers.

Ce processus entraîne la saisie obligatoire de la délibération fixant les modalités de la taxe d'aménagement sur une plateforme en ligne nommée « DELTA ».

Actuellement sur la commune, aucune délibération n'a été prise car le taux appliqué est le taux par défaut, le plus bas, soit 1%.

Il est donc proposé de poursuivre l'application de ce taux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE de poursuivre l'application du taux à 1 % pour la taxe d'aménagement
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Vote pour : 29
Vote contre : 0
Abstention : 0
Mairie de la Ville : 0
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

VILLE DE
SAINT-ASTIER

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : *10/10/2022*

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : *30/05/2022*

**P/Madame le Maire
Elisabeth MARTY
L'Adjoint délégué
D. BASTIER**



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE
SAINT-ASTIERDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2022

Conseillers en exercice : 29 - présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. VILAIN Johnny - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. DEPIS Alain - M. AMALRIC Thierry - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry - Mme BARDELOT Carole

PROCURATIONS : M. BASTIER Dominique à Mme MARTY Elisabeth - Mme GARREAU Isabelle à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie à Mme ROUSSEAU Catherine - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme ROBERT Gaële - M. BALES Patrick à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DORBES Sébastien à Mme PERRIN Christiane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice
Mme Cendrine VILLEPONTOUX est nommée secrétaire de séance

OBJET : Provisions pour créances douteuses
N° : 1.6/ 20220928

Les titres émis font l'objet de poursuites contentieuses par le trésor public auprès des redevables en cas de non-paiement.
Les sommes à recouvrer sont alors qualifiées de « créances douteuses » et la constitution de provisions permet d'anticiper un éventuel impayé définitif.

Le pourcentage de la provision est fonction du type et de l'antériorité de la créance (15% ou 30%). La somme à provisionner cette année est de 634,73 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de constituer pour l'exercice 2022 une provision au titre des créances douteuses pour un montant de 634,73 €.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits lors de la prochaine décision modificative budgétaire du budget 2022.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Vote pour : 29
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tel : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

VILLE DE
SAINT-ASTIER

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : *11/10/2022*

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : *6/10/2022*

**P/Madame le Maire
Elisabeth MARTY
L'Adjoint délégué
D. BASTIER**



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2022

Conseillers en exercice : 29 - présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. VILAIN Johnny - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. DEPIS Alain - M. AMALRIC Thierry - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry - Mme BARDELOT Carolle

PROCURATIONS : M. BASTIER Dominique à Mme MARTY Elisabeth - Mme GARREAU Isabelle à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie à Mme ROUSSEAU Catherine - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme ROBERT Gaële - M. BALES Patrick à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DORBES Sébastien à Mme PERRIN Christiane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Cendrine VILLEPONTOUX est nommée secrétaire de séance

OBJET : Remboursement frais obsèques

N° : 1.7/ 20220928

Conformément à l'article L2213-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les défunts sans famille connue, les obsèques sont organisées par la commune du lieu de décès.

Une personne est décédée à l'hôpital de Saint Astier. Dans ce cas, le Directeur de l'Etablissement a organisé les opérations de mise en bière avec les établissements VIRGO conformément à leur convention. Il revient toutefois à la collectivité de prendre à sa charge la totalité des frais engendrés par les funérailles conformément à l'article L2223-27 du CGCT.

Le montant s'élève à 2.370 € TTC.

Le conseil municipal doit autoriser la commune à engager la procédure auprès de la banque afin d'émettre un titre pour le remboursement du montant des frais d'obsèques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE la prise en charge des frais d'obsèques pour un montant de 2.370 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6718

DECIDE d'engager auprès de la banque une procédure pour le remboursement des frais d'obsèques.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités utiles afin que la commune puisse être remboursée des frais engagés dans cette affaire.

Vote pour : 29

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Notes de ville :

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier



Pour extrait conforme,

Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

E. Marty

05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

VILLE DE
SAINT-ASTIER

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : *11/10/2022*

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : *06/10/2022*

**P/Madame le Maire
Elisabeth MARTY
L'Adjoint délégué
D. BASTIER**





VILLE DE
SAINT-ASTIER

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2022

Conseillers en exercice : 29 - présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme ROUSSEAUX Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. VILAIN Johnny - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. DEPIS Alain - M. AMALRIC Thierry - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SÁVOGLOU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry - Mme BARDELOT Carolle

PROCURATIONS : M. BASTIER Dominique à Mme MARTY Elisabeth - Mme GARREAU Isabelle à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie à Mme ROUSSEAUX Catherine - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme ROBERT Gaële - M. BALES Patrick à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DORBES Sébastien à Mme PERRIN Christiane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Cendrine VILLEPONTOUX est nommée secrétaire de séance

**OBJET : Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau
N° : 1.8/ 20220928**

L'agence de l'eau apporte des aides pour favoriser une gestion à la source des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation, en favorisant l'infiltration et en mettant en place des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Aussi, les projets de réfection de voirie à la résidence autonomie, de la voirie pour accéder au stade du Roc (avec création d'un chemin piétonnier le long du complexe sportif Route du stade) et dans la rue Clémenceau peuvent rentrer dans ce dispositif. Les surfaces non bitumées telles que les dalles alvéolées, les créations d'espaces verts, les trottoirs drainants seront éligibles.

Sur la résidence autonomie, la superficie de 2.711 m², actuellement imperméable, va être convertie en perméable, cela représente 56 % de la totalité de l'aménagement.

Le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à solliciter les aides auprès de l'agence de l'eau. Ces aides peuvent aller jusqu'à 50% de la dépense engagée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

SOLLICITE des aides de l'agence de l'eau Adour Garonne pour les dossiers suivants :

- Réfection de voirie à la résidence autonomie
- Aménagement de l'avenue Clémenceau
- Aménagement de l'accès piétonnier au stade du Roc

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

VILLE DE
SAINT-ASTIER

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires
et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

Vote pour : 29
Vote contre : 0
Abstentions : 0



Elisabeth Marty

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : *11/10/2022*
Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : *6/10/2022*

P/Madame le Maire
Elisabeth MARTY
L'Adjoint délégué
D. BASTIER

D. Bastier



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2022

Conseillers en exercice : 29 - présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. VILAIN Johnny - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. DEPIS Alain - M. AMALRIC Thierry - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry - Mme BARDELOT Carole

PROCURATIONS : M. BASTIER Dominique à Mme MARTY Elisabeth - Mme GARREAU Isabelle à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie à Mme ROUSSEAU Catherine - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme ROBERT Gaële - M. BALES Patrick à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DORBES Sébastien à Mme PERRIN Christiane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Cendrine VILLEPONTOUX est nommée secrétaire de séance

OBJET : Contrat Directeur de l'action culturelle

N° : 2.1/ 20220928

Le Directeur en charge de l'action culturelle se voit attribuer de nouvelles missions plus générales afin de dynamiser les actions auprès des touristes, de prévoir des animations en dehors du centre culturel, d'être partie prenante dans tous les projets futurs notamment celui d'un complexe évènementiel.

Le Directeur étant contractuel, il n'est pas assujéti, comme les titulaires aux avancements d'échelons automatiques tout au long de la carrière. Aussi, pour concrétiser une évolution, il est nécessaire de modifier son contrat.

Sa rémunération est basée actuellement sur l'échelon 9 du grade d'attaché. Il est proposé un passage à l'échelon 11 du grade d'attaché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE compte tenu de son statut et de ses nouvelles missions de revoir sa rémunération et de la baser sur l'échelon 11 du grade d'attaché à compter du 1^{er} octobre 2022

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant au contrat correspondant et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Elisabeth Marty

Vote pour : 29
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

TÉL : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : *11/10/2022*
Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : *6/10/2022*

**P/Madame le Maire
Elisabeth MARTY
L'Adjoint délégué
D. BASTIER**



VILLE DE
SAINT-ASTIER

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2022

Conseillers en exercice : 29 - présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. VILAIN Johnny - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. DEPIS Alain - M. AMALRIC Thierry - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry - Mme BARDELOT Carolle

PROCURATIONS : M. BASTIER Dominique à Mme MARTY Elisabeth - Mme GARREAU Isabelle à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie à Mme ROUSSEAU Catherine - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme ROBERT Gaële - M. BALES Patrick à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DORBES Sébastien à Mme PERRIN Christiane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice
Mme Cendrine VILLEPONTOUX est nommée secrétaire de séance

OBJET : Emploi de service civique au centre culturel
N° : 2.2/ 20220928

Le cinéma municipal est adhérent au réseau CINA (Cinémas Indépendants de Nouvelle Aquitaine), c'est une association qui compte 160 adhérents.
Porteur d'un agrément régional, il propose à ses cinémas membres d'accueillir un service civique pour 8 mois (d'octobre à juin 2022-2023).
CINA se charge de porter le côté administratif, la formation et aide pour le recrutement, le coût restant à la commune est de 57 € maximum.
La Fabrique pourrait développer certains axes d'actions telles que la reconquête des jeunes, les partenariats extérieurs, les expositions scientifiques...
Depuis la crise sanitaire en effet, la fréquentation des cinémas est en recul au niveau national, les plateformes Netflix, Disney... s'imposent toujours plus, les pratiques changent.
Il est nécessaire de reconquérir les publics et de développer de nouvelles dynamiques.
C'est l'association qui émet le contrat de travail, la commune devant uniquement verser le reste à charge à la structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE en collaboration avec l'association CINA d'accueillir un service civique pour 8 mois (d'octobre à juin 2022-2023).
DIT que l'association CINA se chargera de toutes les formalités administratives.
ACCEPTTE de verser à l'association le reste à charge pour un montant de 57 €/mois maximum.

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

VILLE DE
**SAINT-
ASTIER**

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de travail et tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

Vote pour : 29
Vote contre : 0
Abstentions : 0



Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 11/10/2022,

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 7/10/2022

P/Madame le Maire
Elisabeth MARTY
L'Adjoint délégué
D. BASTIER



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2022
Conseillers en exercice : 29 - présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme ROUSSEAUX Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. VILAIN Johnny - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. DEPIS Alain - M. AMALRIC Thierry - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry - Mme BARDELOT Carole
PROCURATIONS : M. BASTIER Dominique à Mme MARTY Elisabeth - Mme GARREAU Isabelle à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie à Mme ROUSSEAUX Catherine - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme ROBERT Gaële - M. BALES Patrick à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DORBES Sébastien à Mme PERRIN Christiane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice
Mme Cendrine VILLEPONTOUX est nommée secrétaire de séance

**OBJET : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
N° : 3.1/ 20220928**

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur les points suivants, le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la modification des statuts du SDE 24

Vote pour : 29
Vote contre : 0
Abstentions : 0
27 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier



Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : *11/10/2022*

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : *3/10/2022*

**P/Madame le Maire
Elisabeth MARTY
L'Adjoint délégué
D. BASTIER**



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

VILLE DE
SAINT-ASTIER

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2022

Conseillers en exercice : 29 - présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme ROUSSEAUX Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. VILAIN Johnny - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. DEPIS Alain - M. AMALRIC Thierry - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry - Mme BARDELOT Carolle

PROCURATIONS : M. BASTIER Dominique à Mme MARTY Elisabeth - Mme GARREAU Isabelle à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie à Mme ROUSSEAUX Catherine - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme ROBERT Gaële - M. BALES Patrick à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DORBES Sébastien à Mme PERRIN Christiane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Cendrine VILLEPONTOUX est nommée secrétaire de séance

OBJET : Terrains le Mal Baty

N° : 3.2/ 20220928

La SOPRIM souhaite céder à la commune à l'euro symbolique une partie de leurs terrains situés au lieu-dit Le Mal Baty. Il s'agit des parcelles cadastrées BN 660 et situées entre la résidence du Paradis Blanc et les habitations rue du champ de course.

Le projet de cession à la commune porte sur une superficie de 93a et 50 ca. Ce projet s'inscrit dans la politique environnementale de la commune, il permet de réserver des espaces verts vastes dans ce quartier résidentiel à proximité des lotissements et de la résidence autonomie. Les frais de bornage et les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée BN 660, propriété de la SOPRIM pour une superficie de 93a et 50 ca moyennant l'euro symbolique

DIT que les frais relatifs à cette acquisition (bornage, frais d'acte ...) sont à la charge de la commune

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



**Vote pour : 29
Vote contre : 0
Abstentions : 0**

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

VILLE DE
**SAINT-
ASTIER**

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 11/10/2022

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 6/10/2022

P/Madame le Maire
Elsabeth MARTY
L'Adjoint délégué
D. BASTIER



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2022

Conseillers en exercice : 29 - présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme ROUSSEAUX Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. VILAIN Johnny - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. DEPIS Alain - M. AMALRIC Thierry - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry - Mme BARDELOT Carolle

PROCURATIONS : M. BASTIER Dominique à Mme MARTY Elisabeth - Mme GARREAU Isabelle à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie à Mme ROUSSEAUX Catherine - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme ROBERT Gaële - M. BALES Patrick à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DORBES Sébastien à Mme PERRIN Christiane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Cendrine VILLEPONTOUX est nommée secrétaire de séance

OBJET : Terrains lieu-dit « Le Bateau »

N° : 3.3/ 20220928

Le conseil départemental est propriétaire d'un terrain au lieu-dit le Bateau cadastré BR 240, sa superficie est de 16a 35ca.

La situation géographique de celui-ci est intéressante pour la commune du fait de sa proximité avec le centre bourg. Il pourrait être envisagé de créer un parking sur ce site notamment pour l'accès du public croissant au marché hebdomadaire.

Après contact avec le conseil départemental, la proposition de vente est de 1.000 €, la parcelle étant classée en zone N du plan local d'urbanisme.

Avec l'agrément du conseil municipal, un acte de vente en la forme administrative pourra être rédigé par le Service Foncier et Domaine Public du Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée BR 240, propriété du conseil départemental pour une superficie de 16a 35ca moyennant le prix de 1.000 €.

DIT qu'un acte de vente en la forme administrative sera rédigé par le Service Foncier et Domaine Public du Département.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Vote pour : 29
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

VILLE DE
SAINT-ASTIER

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : *17/10/2022*

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : *6/10/2022*

**P/Madame le Maire
Elisabeth MARTY
L'Adjoint délégué
D. BASTIER**

D. Bastier



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2022

Conseillers en exercice : 29 – présents : 23 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. VILAIN Johnny - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. DEPIS Alain - M. AMALRIC Thierry - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry - Mme BARDELOT Carolle

PROCURATIONS : M. BASTIER Dominique à Mme MARTY Elisabeth - Mme GARREAU Isabelle à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie à Mme ROUSSEAU Catherine - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme ROBERT Gaële - M. BALES Patrick à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DORBES Sébastien à Mme PERRIN Christiane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice
Mme Cendrine VILLEPONTOUX est nommée secrétaire de séance

OBJET : Dossier SDE 24 – Commande à distance de 5 tableaux d'éclairage public – Décompte définitif N° : 3.4 / 20220928

Par délibération en date du 25 septembre 2019, le conseil municipal avait voté le lancement des travaux pour la mise en place de commandes à distance pour 5 tableaux d'éclairage public. Les postes concernés sont : La Bateau – Le Pontet – HLM Les Piqueurs – Foyer socio culturel – Le chapeau rouge.

Le montant estimatif des travaux était de 7.443,34 € TTC mais le décompte général et définitif est de 7.710,28 €. Les travaux supplémentaires ont été nécessaires du fait d'une insuffisance de réception du signal pour une fonction optimale, il a alors fallu installer des mâts sur les télécommandes ou réimplanter les antennes plus haut sur les façades.

Il convient d'approuver le nouveau montant de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisées par l'entreprise et le syndicat départemental des énergies de la Dordogne soit la somme de 7.710,28 €

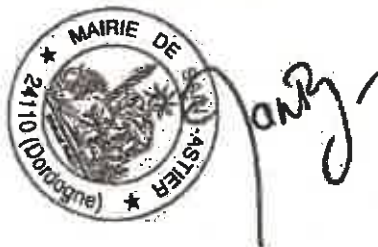
ACCEPTE le montant de la participation de la commune qui s'élève à la somme de 4.818,93 à régler au SDE 24.

VILLE DE
SAINT-ASTIER

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

Vote pour : 29
Vote contre : 0
Abstentions : 0

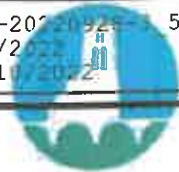


Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 11/10/2022
Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 6/10/2022

P/Madame le Maire
Elisabeth MARTY
L'Adjoint délégué
D. BASTIER





VILLE DE
SAINT-ASTIER

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2022

Conseillers en exercice : 29 - présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. VILAIN Johnny - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. DEPIS Alain - M. AMALRIC Thierry - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry - Mme BARDELOT Carolle

PROCURATIONS : M. BASTIER Dominique à Mme MARTY Elisabeth - Mme GARREAU Isabelle à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie à Mme ROUSSEAU Catherine - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme ROBERT Gaële - M. BALES Patrick à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DORBES Sébastien à Mme PERRIN Christiane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice
Mme Cendrine VILLEPONTOUX est nommée secrétaire de séance

OBJET : Travaux d'éclairage public - « EFF//EP Avenue Clémenceau »
N° : 3.5/ 20220928

La commune de Saint-Astier est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant l'effacement des réseaux de l'avenue Clémenceau. Le projet s'inscrit dans l'aménagement de l'avenue Clémenceau, deuxième phase de travaux après le passage Vivaldi. Il consiste en la réhabilitation complète de l'éclairage public avenue Clémenceau et rue Montaigne

L'ensemble de l'opération est estimé à **43.153,73 € TTC.**

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Renouvellement-Article 8 » et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 23.374,94 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

VILLE DE
SAINT-ASTIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

Vote pour : 29
Vote contre : 0
Abstentions : 0



(Handwritten signature)

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : *11/10/2022*

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : *3/10/2022*

P/Madame le Maire
Elisabeth MARTY
L'Adjoint délégué
D. BASTIER



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2022

Conseillers en exercice : 29 - présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. VILAIN Johnny - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. DEPIS Alain - M. AMALRIC Thierry - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry - Mme BARDELOT Carolle

PROCURATIONS : M. BASTIER Dominique à Mme MARTY Elisabeth - Mme GARREAU Isabelle à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie à Mme ROUSSEAU Catherine - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme ROBERT Gaële - M. BALES Patrick à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DORBES Sébastien à Mme PERRIN Christiane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Cendrine VILLEPONTOUX est nommée secrétaire de séance

**OBJET : Déclassement d'un chemin rural au lieu-dit Jevah
N° : 3.6 / 20220928**

Une enquête publique s'est déroulée du 15 juin 2022 au 29 juin 2022 portant sur le projet de déclassement et à l'aliénation du chemin rural à Jevah Haut conformément à la délibération du 19 mai 2021.

Considérant l'absence d'hostilité au projet

Considérant ce projet comme non générateur de contraintes ou de troubles de jouissance pour les propriétaires riverains.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et émet un avis favorable au projet énoncé en objet.

Par ailleurs deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté le souhait de se grouper en association syndicale.

Dans ces conditions constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé de procéder au déclassement et à l'aliénation du chemin rural à Jevah Haut

Le conseil municipal, considérant qu'aucune observation n'a été formulée, vu l'avis favorable du commissaire enquêteur après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



DECIDE le déclassement et l'aliénation du chemin rural à Jévah dans les conditions énoncées ci-dessus

CHARGE Maître Bamérias, notaire à Périgueux d'établir l'acte de vente correspondant.

DIT que la totalité des frais afférents à cette affaire sont à la charge de la société CIMCHAUX y compris les frais de l'enquête publique.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Vote pour : 28 (M. BASTIER ne prend pas part au vote)
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 11/10/2022
Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 7/10/2022

P/Madame le Maire
Elisabeth MARTY
L'Adjointe déléguée
C. PERRIN



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr